

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit février, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois février, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Etaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. PERRIN Gilles, Mme CHABOCHE Véronique, M. ALLAIS Michel, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, M. MARNEUR Didier, Mme TISON Sonia, M. LECUYER Vincent, M. HAINGUERLOT Bertrand, M. MIGNOT Michel,

Absents excusés : M. MEUNIER Jérôme (pouvoir à M. PERRIN Gilles), M. BOUVART Guy, M. DESNAULT David.

Madame RENONCET Lydie est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2018 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire indique que deux sujets qui étaient prévus à l'ordre du jour ne seront pas abordés lors de cette réunion :

- Fixation du nombre d'adjoints au Maire suite à la démission du 3^{ème} Adjoint
- Election d'un nouvel adjoint au Maire et indemnités de fonction des Adjoints.

Le courrier de la Préfecture notifiant l'acceptation de la démission du 3^{ème} Adjoint par Madame la Préfète n'est pas encore parvenu à la mairie.

Ces deux délibérations sont donc reportées à la réunion de conseil municipal suivant la réception du courrier du représentant de l'Etat.

2018/02 - N° 10 - INDEMNITES DE BUDGET ET DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC - ANNEE 2018

Madame le Maire expose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux Agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

➤ **DECIDE :**

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour l'année 2018,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame BOURBAO Christine,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

2018/02 - N° 11 - SECOURS ET DOTS : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Par délibération 2017/04 – N° 24 du 05 avril 2017, le conseil Municipal a décidé la suppression du budget annexe du CCAS.

Cette suppression n'empêche en rien la commune de poursuivre son action dans le domaine de l'aide en faveur des personnes et des familles en difficulté.

Il est rappelé que toute demande d'aide financière (bon alimentaire, prise en charge ponctuelle de factures ...) n'est délivrée qu'après un examen individuel de chaque cas.

Afin de permettre d'agir le plus rapidement possible, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à prendre en charge financièrement certaines dépenses relatives à l'aide sociale en définissant une valeur maximale annuelle.

Madame le Maire rendra compte de l'utilisation de ce crédit lors des réunions du Conseil Municipal suivant les attributions d'aides.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à régler les dépenses relevant de l'aide sociale (bons alimentaires, prise en charge ponctuelle de factures...), dans la limite de 5000 € par année civile,

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au compte 658821.

2018/02 - N° 12 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2018

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ATTRIBUE** à chaque association, le montant désigné ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AGB (gymnastique et bien-être)	250 €
AIKI JUJUSTU	300 €
APE La Passerelle	500 €
ASSOCIATION SPORTS LOISIRS DETENTE	220 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT LUPERCE (foot UFOLEP)	630 €
AU SECRET DES LIVRES	1 000 €
A.V.E.S.L.	0 €
CHASSE DE SAINT LUPERCE	0 €
COMITE DES FETES	1 500 €
PÊCHE	900 €
SPORTS RACING TEAM	450 €
TENNIS	0 €
TENNIS DE TABLE DU PAYS COURVILLOIS	900 €
A.D.M.R.	220 €
ASSOCIATION JUMELAGE DU PAYS COURVILLOIS	150 €
AUTISME 28	225 €
F.N.A.C.A. & ANCIENS COMBATTANTS	150 €
HARMONIE DE SAINT GEORGES-SUR-EURE	90 €
LES BLOUSES ROSES	90 €
TOTAL	7 575 €

Depuis 2016, l'association tennis club de Saint Luperce ne reçoit pas de subvention communale. Le non versement de celle-ci (d'un montant de 1500 € pour l'année 2018) compense le montant hors taxe des travaux de restauration des deux courts extérieurs.

2018/05 - N° 13 - REFLEXION SUR L'IMPLANTATION D'EOLIENNES

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le conseil, lors de sa séance du 16 mai 2017, s'est prononcé contre l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal mais cette décision doit être validée par délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- **REFUSE** l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

2018/02 - N° 14 - DEMANDES DE SUBVENTION FDI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière réunion du conseil, le règlement départemental du FDI a été adopté et propose de déposer les dossiers suivants :

- 1 – Chauffage de la salle des sports pour un montant de 15 174 € HT
➤ 2 – Réfection de la couverture de la sacristie côté est de l'église dont le montant est estimé à 20 000 € HT.

Ces deux types de travaux seront réalisés cette année, les dépenses seront donc inscrites au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour les demandes de subventions, et à signer tous documents s'y afférant.

2018/02 - N° 15 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

Pour l'installation de radiants pour le chauffage à de la salle des sports, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours de la part de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la demande de fonds de concours de la part de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et à signer tous documents s'y afférant.

2018/02 - N° 16 - DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - EAU POTABLE

Dans le cadre des travaux sur le réseau d'eau potable prévus à Loulappe, Château de Blanville et Butte de Villebon, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention peut être déposée au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la demande de subvention et à signer tous documents s'y afférant.

2018/02 - N° 17 - LOYER ETANG DE VARENNEAU

Madame le Maire rappelle que par délibération 2018/01 N° 09, le Conseil municipal a décidé de n'exiger que la moitié du loyer de l'étang du 01 mai 2017 au 30 avril 2018 au locataire actuel.

Compte tenu de l'état du site et de la délibération 2017/05 – N° 31 en date du 16 mai 2017 par laquelle le conseil a décidé de ne pas exiger de fermage aux locataires des parcelles communales concernées par la même opération d'abattage d'arbres, Madame le Maire propose de ne pas exiger de loyer pour l'étang de Varenneau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ABROGE** la délibération 2018/01 – N° 09,
- **DECIDE** de ne pas exiger le loyer de l'étang de Varenneau du 01 mai 2017 au 30 avril 2018.

2018/02 - PROJETS DE DELIBERATIONS POUR AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION

FIXATION DE TAUX POUR AVANCEMENTS DE GRADE

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. L'accès au grade supérieur ouvre donc à l'agent la possibilité d'exercer de nouvelles fonctions et de bénéficier d'un traitement de base augmenté.

L'avancement de grade n'est pas une obligation pour l'employeur mais une possibilité de récompenser le mérite, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent, titulaire en position d'activité ou de détachement, à temps complet ou non.

Le Centre de Gestion adresse aux collectivités employeurs les tableaux de propositions d'avancement, par grade, des agents susceptibles d'être promus, après examen professionnel ou au choix de la collectivité. Les tableaux complétés par la collectivité sont ensuite soumis à la Commission Administrative Paritaire.

L'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Madame le Maire propose de fixer à 100% le taux d'avancement de grade des filières administrative et technique, le Conseil émet un avis favorable.

RIFSEEP

Le RIFSEEP ou **R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Il se compose de deux parties :

- IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
- CIA : Complément Indemnitaire Annuel, lié à l'engagement professionnel

Le RIFSEEP n'est donc pas obligatoire mais si la collectivité verse actuellement un régime indemnitaire, il doit le remplacer.

1) IFSE

Cette indemnité (versée mensuellement) tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par l'agent.

Ces fonctions sont classées en différents groupes, avec chacun des montants maximum d'indemnités. Ces groupes sont hiérarchisés (groupe 1 pour les postes les plus exigeants).

Le classement dans un groupe doit se faire au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire pour exercer les fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste.

Le nombre de groupes est encadré par les textes (2 groupes pour la catégorie C, 3 groupes pour la catégorie B et 4 groupes pour la catégorie A).

Des montants plafonds correspondent à chaque groupe :

Catégorie C

Groupe C1 : 11340 €

Groupe C2 : 10800 €

Catégorie B

Groupe B1 : 17840 €

Groupe B2 : 16015 €

Groupe B3 : 14650 €

2) CIA

Cette indemnité (facultative) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciée lors de l'entretien professionnel notamment. Sont appréciés son investissement professionnel, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Les attributions individuelles ne sont pas automatiquement reconduites d'une année à l'autre mais peuvent être modulées en fonction des résultats de l'entretien professionnel annuel.

Des montants plafonds correspondent à chaque groupe :

Catégorie C

Groupe C1 : 1260 €

Groupe C2 : 1200 €

Catégorie B

Groupe B1 : 2380 €

Groupe B2 : 2185 €

Groupe B3 : 1995 €

Madame le Maire propose d'instaurer la part CIA du RIFSEEP, le conseil municipal émet un avis favorable.

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents stagiaires, titulaires, à temps complet ou non. Les agents contractuels le sont seulement si la délibération le prévoit.

Madame le Maire propose que les agents contractuels bénéficient de ce nouveau régime, le conseil municipal émet un avis favorable.

Le RIFSEEP remplace des indemnités versées actuellement comme l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité), l'IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture) ou l'indemnité de régisseur.

Il peut se cumuler à la NBI, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Dans le cadre d'absence pour maladie, la collectivité peut choisir :

- de maintenir le régime indemnitaire, dans son intégralité
- de le maintenir à 100% pendant le plein traitement et à 50% pendant le demi-traitement
- de le suspendre pendant le congé maladie
- de choisir de le supprimer en cas de maladie ordinaire supérieur à ... jours / mois

et doit préciser sa décision en cas de maladie de longue durée, longue maladie.

Madame le Maire propose de supprimer le régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire d'une durée supérieure à 15 jours par mois et au bout de 30 jours pour les congés de longue durée ou de longue maladie. Le conseil municipal émet un avis favorable.

SUPPRESSION POSTE DE 12 HEURES ET CREATION POSTE DE 17 HEURES

Madame le Maire explique que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

- ❖ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - ✓ d'agents à temps complet,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'augmenter la durée du service de l'agent contractuel de droit public occupant un emploi d'agent technique pour l'entretien des bâtiments communaux, il convient de supprimer l'emploi à 12 heures et de créer celui à 17 heures.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

COURRIERS / COURRIELS

1) **Du 15 janvier 2018**

L'association Prévention routière a lancé le label « Ville prudente » pour récompenser les villes et villages qui s'engagent pour améliorer la sécurité sur les routes et dans les rues. Les frais d'inscription sont de 70 €.

Le Conseil municipal ne souhaite pas participer à ce projet.

2) **Du 07 février 2018**

Suite à son courrier de juin 2016, une habitante demande où en est le projet de la création d'un city (espace de loisirs) ou l'aménagement d'un terrain existant pour les jeunes et adolescents de la commune.

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce projet, la création d'un city ne sera donc pas inscrite au budget.

3) **Du 13 février 2018**

L'association « Attelage Organisation Saint Georges » représentée par M. Thieffry, demande l'autorisation d'emprunter des chemins communaux pour le passage d'attelages équestres le dimanche 8 avril 2018, de 9 heures à 13 heures.

Le Conseil municipal émet un avis favorable et précise que l'organisateur devra contacter les propriétaires des parcelles privées concernées par le tracé ainsi que le Président de l'association de pêche et demander l'accès à la mairie pour l'étang de la base de loisirs.

4) **Du 15 février 2018**

Une habitante de la commune remercie la municipalité pour le prêt de la salle des fêtes pour les obsèques de son époux.

5) **Du 15 février 2018**

L'association Sport Racing Team demande l'autorisation d'organiser les 30 juin et 1^{er} juillet 2018 la fête de la mécanique à la base de loisirs Maurice Dumais.

Le Conseil municipal émet un avis favorable mais souhaite des précisions complémentaires. Un nouveau rendez-vous va donc être organisé avec le Président de l'association.

6) **Du 26 février 2018**

L'association ASPTT de Chartres organise « la route du cidre », randonnée cyclotourisme le jeudi 10 mai 2018 et souhaiterait connaître les manifestations éventuellement prévues à cette date sur la commune.

Le Conseil municipal va l'informer qu'aucune manifestation n'est prévue le 10 mai 2018.

INFORMATION

La Compagnie Traviata présentera un spectacle intitulé « Gentils coquelicots, été 1918 entre Beauce et Perche » le vendredi 06 avril 2018 à la salle des fêtes de Saint Luperce. Une information plus précise sera donnée et diffusée par l'organisateur.

La cérémonie du 19 Mars aura lieu à 17h45 au Monument aux Morts.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 21h15.